

Division des Ressources Humaines
Béatrice BOUCAUD
Cheffe de division

Nadine ROBINET
Cheffe de division-adjointe

Bureau de la Gestion individuelle et collective
Myriam COUSIN
Cheffe de bureau

Dossier suivi par :
Béatrice BOUCAUD
Courriel : drh-gestionco49@ac-nantes.fr

Cité administrative
15 bis rue Dupetit Thouars
CS 94710
49047 ANGERS Cedex 01

Angers, le 05 avril 2024

L'Inspecteur d'académie
Directeur académique des services de
L'Éducation nationale de Maine-et-Loire

à

Mesdames les enseignantes et
Messieurs les enseignants
du 1^{er} degré public,
s/c de Mesdames les Inspectrices et
Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation nationale

Objet : Accès au grade de la classe exceptionnelle du corps des professeurs des écoles - Rentrée 2024

Références : Lignes directrices de gestion ministérielles (LDGM) relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels du 27/11/2023 publiées au BOEN spécial n°3 du 07/12/2023
Décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles
Note de service départementale relative aux modalités d'exercice à temps partiel et à d'autres modalités d'exercice du 25 janvier 2024

P.J. : accès à I-Prof

La présente note de service a pour objet de préciser le calendrier et les modalités d'examen des dossiers pour la campagne 2024 d'avancement au grade de la classe exceptionnelle du corps des professeurs des écoles.

Calendrier prévisionnel des opérations 2024

10 avril 2024 : envoi d'un message dans les boîtes aux lettres I-Prof des professeurs des écoles promouvables pour les informer de l'ouverture de la campagne.

Du 10 au 19 avril 2024 : ouverture de l'interface « candidats » dans I-Prof pour mise à jour de leur CV

Du 23 avril au 17 mai 2024 : ouverture de l'interface « IEN » pour l'évaluation par les IEN des promouvables

Les avis des IEN seront consultables par les candidats via I-Prof/services à compter du 21 mai 2024

A partir du 13 juillet 2024 : publication des résultats sur l'intranet de la DSDEN

I – Les orientations générales

L'établissement du tableau d'avancement au grade de la classe exceptionnelle du corps des professeurs des écoles se fonde sur les critères définis dans les lignes directrices de gestion citées en références dont il convient de prendre connaissance.

Cet avancement de grade s'effectue par voie d'inscription sur un tableau d'avancement et les promotions sont prononcées dans l'ordre d'inscription au tableau arrêté dans la limite du contingent alloué au département.

II – Les conditions requises

Peuvent accéder à la classe exceptionnelle, les professeurs des écoles ayant atteint au 31 août 2024 au moins le 5^{ème} échelon de la hors classe et se trouvant en position d'activité, de détachement, mis à disposition, en congé parental, en disponibilité pour élever un enfant ou dans certaines positions de disponibilité ouvrant droit à l'exercice d'une activité professionnelle.

Les candidats n'ont pas à faire acte de candidature. Tous les enseignants promouvables en sont informés individuellement par message électronique via I-Prof.

III – Avis des IEN

L'IEN (ou l'autorité auprès de laquelle l'enseignant éligible est affecté) porte un avis (très favorable, favorable, défavorable) sur la promotion de chaque enseignant promouvable relevant de sa responsabilité. L'IEN s'appuie notamment sur le CV I-Prof.

L'attention des enseignants est appelée sur la nécessité d'actualiser et d'enrichir les données figurant dans leur dossier i-Prof en saisissant dans le menu « votre CV », les différentes données qualitatives les concernant. En cas d'informations erronées, il appartient au candidat de les signaler à son gestionnaire SIDEEP dans les délais utiles afin qu'elles soient corrigées.

Les avis, portés à la connaissance des candidats, sont insusceptibles de recours. Les avis « très favorable » et « défavorable » sont motivés.

IV – Informations diverses

Taux de représentativité des femmes et des hommes parmi les promouvables 2024 : 86.70 % de femmes et 13.30 % d'hommes.

Durée moyenne dans le grade de la hors classe des promus à la classe exceptionnelle 2023 : 3 ans 02 mois et 25 jours.

L'Inspecteur d'académie


Benoît DECHAMBRE